

SALON PALETTE et PALETTE JUNIOR EXPOSITION de PEINTRES ET SCULPTEURS AMATEURS

REGLEMENT

Article 1 : Les dates du Salon d'art « Palette » sont posées entre février et avril de chaque année.

Article 2 : Le dépôt des œuvres se fera le **lundi 28 mars 2022** à la salle des fêtes de Chanteloup-les-Vignes de **17h à 19h**. Le décrochage se fera le **lundi 4 avril 2022** au même lieu à partir de **17h jusqu'à 19h00 impérativement**. **Aucune œuvre ne pouvant être conservée au-delà**. De même qu'aucune œuvre ne peut être retirée pendant l'exposition et avant l'heure de clôture du salon.

Article 3 : *Admission des œuvres.*

Les copies, les œuvres à caractère publicitaire, **les œuvres exposées antérieurement**, ne sont pas admises, de même que celles offensant la morale.

Article 4 : *Inscriptions*

Le bulletin d'inscription ci-joint devra être envoyé au plus tard le **vendredi 18 mars 2022** au service municipal de la culture ou en mairie. Cette date devra être respectée afin de pouvoir établir le catalogue. **Aucune inscription ne sera acceptée passé cette date.**

Article 5 : *Droit d'accrochage*

Les exposants auront à payer à la Ville un droit d'inscription de **15 €** ainsi qu'un droit d'accrochage de **1 € par œuvre**. Le nombre de toiles est limité à **4** (format 50x60 environ) ou **2 grandes** par exposant plus celle en rapport avec le thème retenu **qui est « l'éphémère »**

Pour le salon « Palette Junior », le nombre d'œuvre est limité à 1 par enfant (œuvre individuelle ou collective) y compris celle qui suit le thème. L'inscription est gratuite pour les artistes de moins de 17 ans.

Article 6 : Les tableaux devront être munis d'un **système d'accrochage solide**, pas nécessairement encadrés. Les œuvres sous verre doivent être encadrées par une baguette. Toute œuvre non conforme se verra refusée. Les photos si elles ne sont pas encadrées devront être collées sur un support cartonné.

Article 7 : Les prix et les titres des œuvres inscrites au catalogue ne seront pas changés. Aucun prix ne devra paraître ni au recto, ni au verso de l'œuvre. Si ces deux derniers articles ne sont pas respectés les œuvres seront refusées.

Article 8 : *Œuvres diverses*

Tous les matériaux seront acceptés. Les socles seront fournis par les exposants à leurs risques et périls. Le salon est également ouvert à tout autre créateur d'art quel qu'il soit.

Article 9 : **Le salon sera ouvert au public et aux établissements scolaires**

Du mercredi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h

Le dimanche de 14h à 17h

Vernissage et remise des prix samedi 2 avril 2022 à 18h.

Article 10 : *Assurance*

La ville en tant qu'organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol, d'incendie, de perte ou de détérioration de toute nature. L'assurance des œuvres exposées reste à la charge des exposants.

Article 11 : Lors de la soirée de clôture qui aura lieu le samedi 2 avril à **18h** seront décernés les **prix** suivants

- 1 Prix décernés par le Conseil Départemental des Yvelines
- 1 Prix de la municipalité
- 1 Prix d'honneur
- 1 Prix du thème (il est précisé qu'il n'est absolument pas obligatoire de participer à ce thème)
- 1 Prix du Public
- 1 Prix Espoir Jeune
- 1 Prix du CME

Le public pourra s'exprimer par le vote sur le salon en général et sur le thème.

